Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 février 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	Nbre voix	Maire ou représentant
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	9 613	2	Jean-François Labbé
		5	Pierre Fortier
Princeville	6 460	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	Donald Lamontagne
Villeroy	519	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
Mme Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1er janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 22 janvier 2025 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Projet de règlement sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Entretien de la génératrice – Offre de service – Approbation
 - 5.3 Services juridiques – Offre de services professionnels – Approbation
 - 5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Projets structurants municipaux – Application des sommes non attribuées / Princeville – Autorisation
 - 5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Projets structurants municipaux – Application des sommes non attribuées / Villeroy – Autorisation
 - 5.6 Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile – Dénonciation
6. Ressources humaines
 - 6.1 Gestionnaire des cours d'eau et des carrières et sablières – Nomination
 - 6.2 Conseiller aux entreprises (volet transformation numérique - commerces et services) – Embauche – Autorisation
 - 6.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Retour au travail (salarié 70280) – Autorisation
7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Dérogation mineure en zone de contrainte – 140-B, rue Grenier, Laurierville – Avis de la MRC
 - 7.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 505, rue Laurier, Lyster – Conformité

7.3 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 3365-3375, rue Bécancour, Lyster – Conformité
7.4 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 2018, rue Bécancour, Lyster – Conformité
7.5 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Description du projet de mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement – Approbation
7.6 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Bilan 2024 – Approbation

8. Transport de personnes
8.1 Programme de subvention au transport adapté – Convention d'aide financière – Autorisation

9. Sécurité incendie / Sécurité civile
9.1 École nationale des pompiers – Entente de gestionnaire de formation – Renouvellement
9.2 Service de premiers répondants – Offre de service de répartition – Approbation
9.3 Service civil d'intervention d'urgence – Offre de desserte du territoire

10. Finances
10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

11. Correspondance / Documents déposés
11.1 Liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ avec un même contractant – Année 2024 – Information
11.2 Ministère de la Santé et des Services sociaux – Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2 – Information
11.3 MRC des Pays-d'en-Haut – Avis requis par l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Demande d'appui

12. Divers
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-02-041 Sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2025-02-042 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 22 janvier 2025 – Procès-verbal – Approbation

2025-02-043 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 22 janvier 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Projet de règlement sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. Jocelyn Bédard que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de prévoir les mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Entretien de la génératrice – Offre de service – Approbation

2025-02-044 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert des services pour l'entretien de la génératrice afin de prévenir, dans la mesure du possible, certains troubles ou bris qui pourraient survenir;

ATTENDU l'offre de service soumise le 7 février 2025 par Le Groupe Roger Faguy;

ATTENDU QUE le programme d'entretien numéro 3 est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service pour l'entretien de la génératrice du centre administratif, pour la période du 1er février 2025 au 1er février 2028, soumise par Le Groupe Roger Faguy, au montant annuel de 3 356,53 $, plus les taxes applicables, ajustable annuellement, ainsi que les frais de déplacement, le coût des pièces et des consommables, tel que mentionné dans ladite offre de service;

D'AUTORISER le paiement de la dépense prévue à même les activités financières – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Services juridiques – Offre de services professionnels – Approbation

2025-02-045 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert occasionnellement des services juridiques pour l'accompagner et la conseiller sur divers enjeux;

ATTENDU le courriel reçu le 14 janvier 2025 par la firme Therrien Couture Joli-Coeur proposant des honoraires à être facturés sur la base de taux horaires des professionnels impliqués, variant de 225 $ à 415 $, plus les taxes applicables, pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Projets structurants municipaux – Application des sommes non attribuées / Princeville – Autorisation

2025-02-046

ATTENDU l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* conclue en mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de L'Érable, en vigueur du 1er avril 2020 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre de ladite entente, la MRC doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 avril 2024, a adopté la résolution numéro 2024-04-103 adoptant les priorités d'intervention pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de ladite entente, intitulé « Modalités d'affectation du volet 2 FRR », la MRC doit affecter la part du FRR que lui délègue le MAMH, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'elle prend;

ATTENDU la proposition retenue par le conseil de la MRC lors d'un atelier de travail tenue le 15 novembre 2023, d'utiliser les sommes disponibles non attribuées dans le cadre du FRR, Volet 2 - Projets structurants municipaux, en réduction de quotes-parts prévues aux prévisions budgétaires 2024;

ATTENDU que projet FRR-PSMUN-16-2023 de la Ville de Princeville est finalisé et qu'il en résulte une somme résiduelle de 5 938,60 $;

ATTENDU que cette somme résiduelle ne sera pas attribuée à un autre projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'application des sommes non attribuées à la ville de Princeville provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) d'un montant de 5 938,60 $, en réduction des quotes-parts de l'année 2024, dans l'activité financière Aménagement;

D'AUTORISER cette réduction de quotes-parts, conformément aux modalités d'affectation du volet 2 du FRR, stipulées dans l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue en mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Projets structurants municipaux – Application des sommes non attribuées / Villeroy – Autorisation

2025-02-047

ATTENDU l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* conclue en mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de L'Érable, en vigueur du 1er avril 2020 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre de ladite entente, la MRC doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 avril 2024, a adopté la résolution numéro 2024-04-103 adoptant les priorités d'intervention pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de ladite entente, intitulé « Modalités d'affectation du volet 2 FRR », la MRC doit affecter la part du FRR que lui délègue le MAMH, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'elle prend;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour l'année 2025, incluant les quotes-parts des municipalités;

ATTENDU la volonté du conseil de la municipalité de Villeroy d'utiliser les sommes disponibles non attribuées dans le cadre du FRR, Volet 2 - Projets structurants municipaux, en réduction de quotes-parts prévues aux prévisions budgétaires 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'application des sommes non attribuées à la municipalité de Villeroy provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et totalisant 77 343,17 $, en réduction des quotes-parts de l'année 2025, réparties dans les activités financières suivantes :

- 36 963,56 $ (administration)
- 21 566,63 $ (aménagement)
- 17 894,44 $ (développement économique)
- 918,54 $ (culture)

 77 343,17 $

D'AUTORISER cette réduction de quotes-parts, conformément aux modalités d'affectation du volet 2 du FRR, stipulées dans l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue en mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile – Dénonciation

2025-02-048 ATTENDU QUE le 22 novembre 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication pour informer de la suspension temporaire du volet 1 (Adaptation de domicile) et du volet 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

ATTENDU QUE le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

ATTENDU QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

ATTENDU QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

ATTENDU QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

ATTENDU QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

ATTENDU QUE le gouvernement ne devrait pas sabrer les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

ATTENDU QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d’éviter cette suspension;

ATTENDU QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

ATTENDU QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, et même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

ATTENDU QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;

ATTENDU QU'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC de L’Érable et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

ATTENDU QUE la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d’avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;

ATTENDU QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilisation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

ATTENDU QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

ATTENDU le contexte de pénurie de main-d’œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE DÉNONCER vigoureusement la suspension temporaire du Programme d’adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

DE DEMANDER au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du PAD;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Gestionnaire des cours d'eau et des carrières et sablières – Nomination

2025-02-049 ATTENDU la résolution numéro CA-2024-08-117 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 6 août 2024 autorisant l'ouverture d'un poste de gestionnaire des cours d'eau et des carrières et sablières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC, ledit poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER la nomination de M. Jonathan Daigle à titre de gestionnaire des cours d'eau et des carrières et sablières, poste permanent à temps plein, et ce, rétroactivement à compter du 10 février 2025, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Conseiller aux entreprises (volet transformation numérique - commerces et services) – Embauche – Autorisation

2025-02-050 ATTENDU la résolution numéro CA-2024-10-150 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 1er octobre 2024 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet transformation numérique - commerces et services);

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Jordan Guezais à titre de conseiller aux entreprises (volet transformation numérique - commerces et services), pour un contrat à durée déterminée d'un an avec possibilité de prolongation, avec entrée en fonction le 3 mars 2025, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Retour au travail (salarié 70280) – Autorisation

2025-02-051 ATTENDU la résolution numéro CA-2024-11-164 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 5 novembre 2024 autorisant le congé sans solde du salarié ayant le numéro d'employé 70280 d'une durée d'une année débutant le 1er novembre 2024;

ATTENDU que ledit salarié est disposé à revenir en poste plus tôt que prévu;

ATTENDU l'approbation du directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le retour au travail du salarié ayant le numéro d'employé 70280, effectif le 19 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Dérogation mineure en zone de contrainte – 140-B, rue Grenier, Laurierville – Avis de la MRC

2025-02-052 ATTENDU QUE le Projet de loi 67 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de retirer le mécanisme qui permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'y prévoir une dérogation aux règles générales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) visant à autoriser certains types de travaux, de construction ou d'ouvrages en zones inondables;

ATTENDU QUE la LAU a également été modifiée afin de retirer la possibilité d'inclure une telle dérogation dans les règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

ATTENDU QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures par une municipalité, sous certaines conditions, lesquelles s'appliquent sur un territoire légèrement différent;

ATTENDU QU'une première condition précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115);

ATTENDU QUE cette interdiction visait auparavant les zones de contraintes liées à la sécurité publique, mais que cette première condition s'applique maintenant dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'une deuxième condition précise qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet, sur l'ensemble du territoire, d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi (ex. : atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété);

ATTENDU QUE lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, la Municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

ATTENDU QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- Imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- Modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
- Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville a transmis à la MRC une copie de la résolution numéro 2025-006, adoptée par son conseil le 13 janvier 2025, concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 5 659 718-P du cadastre du Québec, situé au 140-B, rue Grenier, à Laurierville;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale d'un lot avec un frontage sur rue de 7,01 mètres, alors que le règlement stipule une largeur minimale de 30 mètres;

ATTENDU QUE le lieu visé par la demande est situé à moins de 100 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière Noire (corridor riverain);

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, en raison des dispositions s'appliquant à l'intérieur de tout corridor riverain;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié et analysé la demande de la Municipalité de Laurierville afin d'évaluer si la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général en déterminant la nécessité d'imposer des conditions ayant comme but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, de modifier toute condition prévue par la Municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE toutes les opérations cadastrales, compte tenu de la proximité de milieux humides et hydriques, doivent être régies ou prohibées;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement estime cependant que l'objet de la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la superficie minimale et la profondeur minimale du lot sont respectées et que ladite norme dérogatoire n'affecte pas la quantité et la qualité de l'eau souterraine ou l'écosystème riverain;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU en ne désavouant pas la décision municipale d'autoriser la dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande toutefois à la Municipalité de Laurierville de vérifier l'admissibilité de la dérogation mineure en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AVISER la Municipalité de Laurierville que le conseil de la MRC de L'Érable n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) relativement à sa résolution numéro 2025-006;

DE RECOMMANDER toutefois à la Municipalité de Laurierville de vérifier l'admissibilité de la dérogation mineure en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la LAU;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Laurierville sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 505, rue Laurier, Lyster – Conformité

2025-02-053

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lyster a adopté, le 3 février 2025, la résolution numéro 2025-02-36 visant à accorder un projet particulier dans le cadre du Règlement 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet vise à autoriser la transformation du bâtiment secondaire sur le lot 5 835 247, situé dans la zone R/A-3 et d'autoriser la construction d'un 3^{e} étage;

ATTENDU QU'un PPCMOI permet d'autoriser un projet qui ne serait pas autrement permis dans la zone prévue, sans pour autant modifier les normes de la zone entière;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit analyser la conformité du projet particulier en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au projet du 505, rue Laurier, à Lyster, le conseil de la MRC est d'avis que la résolution numéro 2025-02-36 respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la résolution numéro 2025-02-36 de la Municipalité de Lyster pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 505, rue Laurier, et de la déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Lyster à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 3365-3375, rue Bécancour, Lyster – Conformité

2025-02-054

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lyster a adopté, le 3 février 2025, la résolution numéro 2025-02-37 visant à accorder un projet particulier dans le cadre du Règlement 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet vise autoriser un nombre maximal de 4 bâtiments accessoires et à permettre l'usage additionnel de type « Service de construction » sur les lots 5 833 967 et 5 833 965, situés dans la zone R-11;

ATTENDU QU'un PPCMOI permet d'autoriser un projet qui ne serait pas autrement permis dans la zone prévue, sans pour autant modifier les normes de la zone entière;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit analyser la conformité du projet particulier en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au projet du 3365-3375, rue Bécancour, à Lyster, le conseil de la MRC est d'avis que la résolution numéro 2025-02-37 respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER la résolution numéro 2025-02-37 de la Municipalité de Lyster pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 3365-3375, rue Bécancour, et de la déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Lyster à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 2018, rue Bécancour, Lyster – Conformité

M. Yves Boissonneault déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce point. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

2025-02-055 ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lyster a adopté, le 3 février 2025, la résolution numéro 2025-02-38 visant à accorder un projet particulier dans le cadre du Règlement 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet vise à permettre l'ajout d'un 6e logement au bâtiment existant sur le lot 5 835 029, situé dans la zone R-2;

ATTENDU QU'un PPCMOI permet d'autoriser un projet qui ne serait pas autrement permis dans la zone prévue, sans pour autant modifier les normes de la zone entière;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit analyser la conformité du projet particulier en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au projet du 2018, rue Bécancour, à Lyster, le conseil de la MRC est d'avis que la résolution numéro 2025-02-38 respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER la résolution numéro 2025-02-38 de la Municipalité de Lyster pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 2018, rue Bécancour, et de la déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Lyster à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Description du projet de mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement – Approbation

2025-02-056 ATTENDU la résolution numéro 2024-10-296 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de la séance tenue le 16 octobre 2024 approuvant notamment la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorisant sa signature;

ATTENDU QUE l'objet de cette convention est de prévoir les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE la signature de cette convention est venue confirmer à la MRC une aide financière d'un montant annuel maximal de 69 306 $ sur trois ans, soit un maximum de 207 918 $;

ATTENDU QUE parmi les obligations de la MRC, il est nécessaire de produire une description du projet pour l'obtention de son approbation par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER la description du projet datée du 30 janvier 2025, visant à soutenir la MRC dans la mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution ainsi que la description du projet à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Bilan 2024 – Approbation

2025-02-057 ATTENDU le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 373898) le 6 février 2017 concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, comme les numéros de lot, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

ATTENDU le bilan préparé par le service de l'aménagement du territoire pour l'année 2024 daté du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan de l'année 2024 de la MRC de L'Érable concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

DE TRANSMETTRE une copie du bilan à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Transport de personnes

8.1 Programme de subvention au transport adapté – Convention d'aide financière – Autorisation

2025-02-058 ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (chapitre T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour qu'elles puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

ATTENDU QUE le volet 1 régulier du PSTA vise à maintenir l'offre de service de transport adapté aux organismes de transport adapté;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-368 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, demandant notamment au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'octroyer à la MRC une contribution dans le cadre du PSTA, volet 1, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la MRC s'est vu octroyer une aide financière maximale de 427 830 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, calculée selon les paramètres prévus aux modalités d'application 2022-2024 du PSTA pour maintenir et développer l'offre de service en transport adapté de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'ACCEPTER les modalités de la convention d'aide financière soumise dans le cadre du volet 1 du Programme de subvention au transport adapté à conclure avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document donnant application à la présente résolution dont ladite convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité incendie / Sécurité civile

9.1 École nationale des pompiers – Entente de gestionnaire de formation – Renouvellement

2025-02-059 ATTENDU QU'en vertu d'une entente conclue en 2018 entre l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et la MRC de L'Érable, l'ENPQ a confié à la MRC le mandat de donner de la formation en sécurité incendie à titre de gestionnaire de formation;

ATTENDU QUE M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), agit comme gestionnaire principal pour la MRC (zone 17-05);

ATTENDU QUE ladite entente arrivera à échéance le 30 juin 2025 et que la MRC désire poursuivre ses activités à titre de gestionnaire de formation pour l'année 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

DE RENOUVELER l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 au montant de 1 108,30 $, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2025 – Sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer l'avis de renouvellement, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Service de premiers répondants – Offre de service de répartition – Approbation

2025-02-060

ATTENDU QUE la MRC gère le service de premiers répondants de Princeville et de Saint-Ferdinand via le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) traite les appels qui requièrent l'intervention des services de premiers répondants de ces deux municipalités;

ATTENDU les frais reliés au traitement de ces appels;

ATTENDU l'offre de service de répartition soumise par CAUCA le 5 février 2025, comprenant les frais d'implantation et les frais récurrents annuels;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service soumise par CAUCA au montant 2 575 $, plus les taxes applicables, d'une durée d'une année débutant à la signature de l'acceptation de ladite offre de service, laquelle est renouvelable annuellement et sujette à une indexation de 3 % par année;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER la MRC à refacturer les deux municipalités offrant le service de premiers répondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Service civil d'intervention d'urgence – Offre de desserte du territoire

2025-02-061

ATTENDU QUE le Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) est un organisme à but non lucratif mis sur pied pour aider la population des territoires desservis;

ATTENDU QUE la MRC souhaite adhérer au programme du SIUCQ afin d'offrir des services variés lors de situations menaçant la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU l'offre de service soumise par le SIUCQ en date du 18 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service soumise par le SIUCQ au montant de 29 485,82 $, plus les taxes applicables, pour l'année 2025, soit un coût de 1,19 $ par habitant pour une population de 24 778;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2025 – Sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-02-062 Sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

Nº déboursé	Fournisseur	Description	Montant
202500000	Corp. développ. communautaire	déplacement C. Paquin/comité d'investissement	9,67 $
202500001	Edilex inc.	abonnement 2025	4 397,72 $
202500002	Éditions Petite Mine inc.	cahiers	2 103,57 $
202500004	Jean Gosselin	déplacement / comité d'investissement	9,60 $
202500005	ICO Technologies inc.	contrat support 2025	6 561,85 $
202500006	Infotech	contrat entretien et soutien	7 029,58 $
202500007	Beneva	assurance collective janvier	35 016,95 $
202500008	Lanec Solutions Web	banque d'heures	2 368,49 $
202500009	Megaburo	lecture compteur	379,46 $
202500010	PG Solutions inc.	contrat entretien et soutien	71 032,72 $
202500011	Purolator inc.	messagerie	147,01 $
202500012	Jaguar Média inc.	abonnement annuel RIMQ 2025	695,60 $
202500013	Joanie Roy	contrat Marché de Noël - 10 % final	1 894,80 $
202500015	Therrien Couture Joli-Cœur	honoraires SSIRÉ	402,41 $
202500016	Vertisoft	mise à jour site Web PRGC	424,84 $
202500017	SP Medical	épipen SSIRÉ	527,04 $
202500018	Blouin Beauchamp	Honoraires	4 711,10 $
202500019	Éric Boucher	remboursement Salvatoré	690,20 $
202500020	Francis Déry	déplacement / comité d'investissement	9,74 $
202500021	Josiane Vachon	remboursement Amazon	389,50 $
202500022	La Boîte d'urbanisme	révision des règlements	764,58 $
202500023	Énergies Sonic inc.	propane	905,44 $
202500024	Agence Well inc.	mandat éoliennes	9 504,29 $
202500027	Association des communicateurs	adhésion	339,18 $
202500028	AGRCQ	adhésion 2025	459,90 $
202500029	ARDECQ	contribution recrutement	29 275,37 $
202500030	Aréo-Feu	pièce SSIRÉ	2 649,31 $
202500031	Armature G. Roy inc.	pièce SSIRÉ	1 207,24 $
202500032	Association des Parcs régionaux du	renouvellement membre	574,88 $
202500033	Autobus Bourassa	entente transport	80 441,70 $
202500034	Voisin	essence	692,15 $
202500035	Yvon Camirand	déplacements et repas mentorat	273,80 $
202500036	Laurier Chagnon	déplacements mentorat	206,82 $
202500037	CMP Mayer inc.	cylindre de calibration	1 488,92 $
202500038	Coop IGA	divers	150,35 $
202500039	Vivaco Groupe Coopératif	divers PRGC, SSIRÉ	1 793,98 $
202500040	Déneigement N.S. Paradis inc.	2e versement déneigement, CA + PRGC	8 522,54 $
202500041	EMP inc.	travaux pelle intervention	655,36 $
202500042	École nationale des pompiers	examen désincarcération	4 734,00 $
202500043	Festival de l'Érable	location équipement Marché de Noël	201,21 $
202500044	FQM	adhésion 2025	574,56 $
202500045	Jean Gagné	déplacements mentorat	202,82 $
202500046	Garage P. Bédard inc.	essence	37,09 $
202500047	Gaudreau Environnement	collecte sélective	58 514,13 $
202500048	Arsenal Média inc.	publicité Marché de Noël	1 023,28 $

202500049	Groupe CLR	contrat de service 6 répéteurs	2 069,56 $
202500051	Buanderie Lou-Forme	tapis - entretien	248,34 $
202500052	Moto Performance 2000 inc.	mise au point VTT	754,70 $
202500053	Pièces d'auto GGM	divers SSIRÉ	2 706,21 $
202500054	Pièces de remorques	location pelle PRGC	522,02 $
202500055	Les Pneus PR ltée	réparation SSIRÉ	4 719,40 $
202500056	Extincteurs Bois-Francs Érable	recharge extincteur	390,12 $
202500057	Purolator inc.	messagerie	11,03 $
202500058	Location d'outils Desjardins	location nacelle	616,17 $
202500059	Rheault & Fils ltée	déménagement SSIRÉ	2 473,36 $
202500060	Studio Machin	maintenance éolienne halte 228	747,34 $
202500061	Camions BL Victoriaville	pièces SSIRÉ	1 930,12 $
202500062	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 16 au 31 déc. 2024	1 004,40 $
202500063	Tourisme Centre-du-Québec	adhésion 2025	517,39 $
202500064	Vertisoft	hébergement web plan 1 PRGC	206,96 $
202500065	Wurth Canada Limited	divers	631,64 $
202500066	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 16 au 31 déc. 2024	6 678,98 $
202500067	Claudie Leblanc Graphiste	mise à jour dépliant hivernal	137,97 $
202500068	Sylvie Bergeron	déplacements mentorat	215,71 $
202500069	Les Consultants Verret	formation clientèles	2 331,69 $
202500070	Repère	mise à jour et production de carte PRGC	574,88 $
202500071	Desruisso Rédaction	blogue décembre	90,00 $
202500072	Mathieu Labrie	remboursement adhésion	358,93 $
202500073	Marie Pier Savoie	remboursement produits d'entretien	90,26 $
202500074	Julie Dubois	remboursement - repas	127,98 $
202500075	Multi Mécanique A-S	essence	179,45 $
202500076	Association des évaluateurs	adhésion 2025	615,14 $
202500077	Archives Bois-Francs	inventorier les archives	3 000,00 $
202500078	Autobus Ouellet	transport Polyvalente La Samare - PRGC	189,71 $
202500079	Boivin & Gauvin inc.	gants	1 347,82 $
202500080	Centre D'Extincteur SL	échange cascade	720,89 $
202500081	CERIU	cotisation	795,63 $
202500082	Charest International	divers SSIRÉ	426,25 $
202500083	FQM Services, Coop. de solidarité	frais de gestion janvier	6 132,00 $
202500084	COMBEQ	adhésion	707,10 $
202500085	Isabelle de Blois	droit utilisation photos	574,88 $
202500086	Dubois & Frères ltée	pièce	8,51 $
202500087	Éditions Petite Mine inc.	cahiers, livres et jeux	2 670,69 $
202500088	Rando Québec	adhésion - gestionnaire de parc	200,00 $
202500089	Forvico inc.	coupe et transport de bois	91 980,00 $
202500090	FQM	honoraires dossier éoliennes	72 308,13 $
202500092	Gaudreau Environnement	chargement avant déchets	136,56 $
202500093	Coginov inc.	contrat annuel 2025	1 954,57 $
202500094	Groupecho Canada	adhésion	1 005,69 $
202500095	Groupe CLR	réparation	284,34 $
202500096	Simon Houle, consultant	élaboration d'un plan d'action	5 691,26 $
202500097	Imprimerie Fillion enr.	dépliants hiver	2 084,49 $
202500098	Industries Brassard inc.	crochets PRGC	98,88 $
202500099	Lanec Solutions Web	renouvellement nom de domaine	607,53 $
202500100	Marie-Aube Laniel	atelier médiation	937,00 $
202500101	La Ferme d'Évelyne	produits divers	22,50 $
202500102	Buanderie Lou-Forme	nettoyage nappes et tapis	954,29 $
202500103	Mijotry, service de traiteur	repas conseil janvier	274,12 $
202500104	MRC d'Arthabaska	service Internet 2024	4 437,39 $
202500105	Pharmacie Jean-François Leclerc	épipen SSIRÉ	115,65 $
202500106	Pluritec ltée	honoraires	40 425,21 $
202500107	MTESS - Fonds des biens et services	collection normes	735,79 $
202500108	Purolator inc.	messagerie	249,71 $
202500109	R.D. Lettrage enr.	lettrage	1 359,87 $
202500110	Réseau Logique	licences Microsoft	16 830,05 $
202500111	Restaurant Le Jaseur	repas intervention	242,78 $
202500112	SBK Télécom	frais mensuels	2 000,42 $
202500113	Services sanitaires Denis Fortier	cueillette et récupération	11 778,59 $
202500114	Medial Conseil Santé Sécurité inc.	forfait Mutuelle janvier à juin 2025	6 529,42 $
202500115	Sogetel	frais fibre optique 1er oct. au 31 déc.	8 920,07 $
202500116	Camions BL Victoriaville	pièce	15,88 $
202500117	Table des MRC Centre-du-Québec	contribution ententes sectorielles	57 965,00 $
202500118	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1er au 15 janvier	1 494,70 $
202500120	Tourisme Centre-du-Québec	brochure hiver printemps	3 427,59 $
202500121	UTACQ	adhésion	450,00 $

202500122	Ville de Plessisville	frais bacs de déchets – déc. et janv. PRGC	131,95 $
202500123	Acolyte	hébergement web	344,87 $
202500124	AIMQ	adhésion	1 644,14 $
202500125	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 1er au 15 janvier	2 388,55 $
202500126	Claudie Leblanc Graphiste	publicité carnet vélo	120,72 $
202500127	BurElle	honoraires évaluation	2 345,44 $
202500128	Stratzer Conseils inc.	étude de faisabilité écocentre	14 552,04 $
202500129	Matawan	hébergement janv-fév-mars	8 732,53 $
202500130	Steve Garneau	remboursement Canadian Tire	224,18 $
202500131	Consultation Géotex inc.	honoraires	18 383,35 $
202500132	Vanessa Richer	remboursement clé	103,23 $
202500134	Tipi des vents	refuge	17 541,74 $
202500135	Mathieu Labrie	remboursement Forum	201,21 $
202500136	Josiane Vachon	remboursement Walmart	165,39 $
202500137	Charles Béliveau	remboursement adhésion AIMQ	413,91 $
202500138	Solutions Ited inc.	sauvegarde janvier	241,45 $
202500139	Brio RH inc.	programme d'aide aux employés	582,06 $
202500140	Sentiers Art-et-Nature-des-	2e versement - art en mouvement	1 500,00 $
202500142	Virginie Dubois	remboursement formation CPA	285,60 $
202500143	Centre de rénovation Desharnais	ruban à mesurer	90,96 $
202500144	Modellium	licence annuelle	13 224,31 $
202500145	Jean-Sébastien Lambert	remboursement essence	25,01 $
202500146	Drummond Économique	cellule de mentorat	261,68 $
202500147	Thermogaz	raccord des chalets au gaz PRGC	5 388,31 $
202500148	Katheline Lafond	remboursement neos	212,70 $
202500050	Gilbert Labrie	divers SSIRÉ	681,56 $
202500091	Francotyp-Postalia	location machine à timbres	61,91 $
202500119	Thibault & Associés	réparation	948,54 $
202500133	Kim Godbout	atelier comment écrire un roman	500,00 $
202500141	Aronia superfruits S.E.N.C	produits divers	37,00 $
		TOTAL :	**818 369,80 $**

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
FIX-01-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 $
RA-01-01	Frais terminal - Parc	162,84 $
RA-01-02	Frais terminal - Transport	156,59 $
RA-01-03	Frais service de paie / élus et pompiers	291,38 $
RA-01-04	RREMQ	55 528,53 $
RA-01-05	Paie décembre 2024 et DAS / élus et pompiers	17 290,19 $
RA-01-06	Frais service de paie	119,52 $
RA-01-07	Paie du 29 décembre au 11 janvier et DAS	221 606,13 $
RA-01-08	Frais service de paie	243,34 $
RA-01-09	Paie du 15 au 28 décembre 2024 et DAS pompiers (caserne 43)	38 133,65 $
RA-01-10	Frais service de paie	365,11 $
RA-01-11	Paie du 12 au 25 janvier et DAS	232 081,58 $
PWW-01-12	Bell - Télécopieur	111,21 $
PWW-01-01	Bell Mobilité - clés ingénierie	100,13 $
PWW-01-02	Visa - DG	368,97 $
PWW-01-03	Visa - DGA	3 821,81 $
PWW-01-04	Visa - Tourisme	121,30 $
PWW-01-05	CARRA	166,10 $
PWW-01-06	Pages Jaunes	13,26 $
PWW-01-07	BFL Canada - Assurance pompier Princeville	1 000,55 $
PWW-01-08	Philippe Gosselin - PRGC	80,43 $
PWW-01-09	Philippe Gosselin - PRGC	551,88 $
PWW-01-10	Bell - Ligne nouveau centre administratif	91,15 $
PWW-01-11	Shell	868,10 $
PWW-01-12	Philippe Gosselin - génératrice	717,23 $
PWW-01-13	Taxes hébergement octobre, novembre, décembre	103,95 $
PWW-01-14	Visa - DGA	4 754,26 $
TFA-01-01	Transfert de fonds - TitanHQ	794,17 $
FTF-01-01	Frais transfert de fonds	15,00 $
VAP-01-01	Virement remboursement intérêts PR4	18 170,79 $
VAP-01-02	Virement remboursement intérêts PR4	18 170,79 $
	TOTAL :	**616 083,94 $**

Fonds local d'investissement (FLI)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
DT-01-01-20	FLI-24-12-414	50 000,00 $
DT-01-02-21	FLI-24-11-411	60 000,00 $
DT-01-03-21	FLI-R-24-11-412	50 000,00 $
	TOTAL :	**160 000,00 $**

Fonds local de solidarité (FLS)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
DT-01-01-20	FLS-24-12-76	25 000,00 $
DT-01-02-21	FLS-24-11-75	61 000,00 $
	TOTAL :	**86 000,00 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance / Documents déposés

11.1 Liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ avec un même contractant – Année 2024 – Information

11.2 Ministère de la Santé et des Services sociaux – Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2 – Information

11.3 MRC des Pays-d'en-Haut – Avis requis par l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Demande d'appui

2025-02-063 ATTENDU QUE La *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi nº 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

ATTENDU QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

> « 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro CM 473-12-24, la MRC des Pays-d'en-Haut demande notamment que l'article 245.1 de la LAU soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) ou de dispositions normatives dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD), visant la protection des milieux humides et hydriques d'un territoire nécessite l'envoi d'un avis aux propriétaires affectés;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, on retrouve 14 030 propriétés et que les milieux humides, hydriques et naturels occupent 85 % du territoire;

ATTENDU QU'une MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

ATTENDU QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou par huissier sont déraisonnables;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI ou du document complémentaire du SAD dans leurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

ATTENDU QUE la LAU prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER la MRC des Pays-d'en-Haut en demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;

DE DEMANDER que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Divers

Aucun point n'est ajouté.

13. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

14. Levée de la séance

2025-02-064 L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier